



**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation territoriale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N° 2015-DT28-INTERIM-0001
RELATIF A L'INTERIM DU PÔLE MEDICO-SOCIAL DU CENTRE HOSPITALIER
DE DREUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du centre,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2011DG-DS28-0001 du 21 février 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre nommant Monsieur Stéphane MARTINO, délégué territorial de l'agence régionale de santé du centre pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu le départ, pour mutation, de Madame Elodie PELETIER directrice du pôle médico-social du Centre Hospitalier de Dreux,

Considérant l'absence de direction du pôle médico-social du Centre Hospitalier de Dreux, à compter du 8 juin 2015,

Considérant l'accord de Madame CHAMPALOU Christine, directrice de l'EHPAD de Nogent-le-Roi pour assurer l'intérim de direction du pôle médico-social du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 8 juin 2015,

Vu l'accord de Monsieur le délégué territorial d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame CHAMPALOU Christine, directrice de l'EHPAD de Nogent-Le-Roi, est chargée d'assurer les fonctions de directeur intérimaire du pôle médico-social du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 8 juin 2015.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans

Article 3 : Monsieur le délégué territorial d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'administration de la maison de retraite de Nogent-le-Roi, Monsieur le Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 3 juin 2015

P/ le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
P/ le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir,
L'inspecteur,



Gérald NAULET